



Doc. 15604
12 octobre 2022

Renvois en mer et sur terre: mesures illégales de gestion des migrations

Amendement¹ n° 13

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 11.1.5, insérer les mots suivants:

«afin que les organisations non gouvernementales puissent faire face à la complexité des opérations de sauvetage et préserver la sécurité des migrants et des opérateurs, les États membres sont invités à prévoir des dispositions spécifiques et des règles claires à appliquer, qui doivent être établies en consultation avec la Commission européenne et en coopération avec les parties prenantes concernées;»

Déposé par:

DE CARLO Sabrina, Italie, SOC
BUCCARELLA Maurizio, Italie, SOC
DI MICCO Fabio, Italie, NI
MARILOTTI Gianni, Italie, SOC
POLIDORI Catia, Italie, PPE/DC
RAMPI Roberto, Italie, SOC
RIBOLLA Alberto, Italie, CE/AD
RIZZOTTI Maria, Italie, PPE/DC
VESCOVI Manuel, Italie, CE/AD

1. 2022 - Quatrième partie de session

